



NOUVELLES EXIGENCES POUR LA VENTE AU DÉTAIL DE PESTICIDES DES CLASSES 1 À 3A

ENTREPOSAGE DES PESTICIDES DE LA CLASSE 3A

À compter du 8 septembre 2018, les pesticides de la classe 3A doivent être entreposés dans un lieu où les conditions ambiantes, notamment la température, l'humidité et les précipitations, ne sont pas susceptibles de les altérer ni d'altérer leur contenant ou leur étiquette. Ils doivent aussi être entreposés de manière à ne pas laisser leur contenu se répandre dans l'environnement.

Pesticides de classe 3A

Néonicotinoïdes (clothianidine, imidaclopride ou thiaméthoxame) enrobant les semences de ces cultures :

- avoine
- blé
- canola
- maïs-grain
- maïs fourrager
- maïs sucré
- orge
- soya

VENTE DE PESTICIDES

À compter du 8 septembre 2018, celui qui désire vendre au détail des pesticides de la classe 3A devra être titulaire d'un permis de sous-catégorie B1 et avoir à son service au moins un employé titulaire d'un certificat de sous-catégorie B1. Celui qui désire vendre ces pesticides sans être titulaire du permis ou du certificat requis doit réaliser les démarches requises pour l'obtenir.

Le titulaire d'un permis de sous-catégorie B1 doit s'assurer que chaque vente de pesticide soit faite au titulaire d'un permis ou d'un certificat permettant leur utilisation. Lorsque cela est requis, il doit aussi s'assurer que l'acheteur fournisse une prescription signée par un agronome. Le titulaire doit donc connaître les activités visées par les différentes sous-catégories de permis et de certificats pour l'utilisation des pesticides des classes 1 à 3A et connaître les pesticides dont l'achat nécessite une prescription agronomique. Les nouvelles obligations relatives à la vente au détail de pesticides sont mentionnées dans le tableau suivant.

Nouvelles obligations pour le titulaire d'un permis de sous-catégorie B1

Pesticides vendus	Nouvelles obligations
Pesticides des classes 1 à 3 appliqués par fumigation et contenant l'un ou l'autre de ces ingrédients actifs : <ul style="list-style-type: none"> • Phosphure de magnésium • Fluorure de sulfuryle 	S'assurer que l'acheteur soit : <ul style="list-style-type: none"> • Titulaire d'un permis de sous-catégorie C6 ou D6, « Application par fumigation » OU <ul style="list-style-type: none"> • Titulaire d'un certificat de sous-catégorie E5, « Certificat pour fumigation de certains gaz ».
Pesticides des classes 1 à 3 utilisés en champ à des fins agricoles et contenant de l' atrazine	S'assurer que l'acheteur fournisse une prescription signée par un agronome et qu'il soit : <ul style="list-style-type: none"> • Titulaire d'un permis C1 ou D1, « Application par aéronef », ou C8, « Application en terres cultivées » OU <ul style="list-style-type: none"> • Titulaire d'un certificat de sous-catégorie E1 ou E1.1, « Certificat de producteur agricole », ou E2, « Certificat de simple agriculteur » (sinon, l'acheteur doit avoir à son service un tel titulaire).

Nouvelles obligations pour le titulaire d'un permis de sous-catégorie B1

Pesticides vendus	Nouvelles obligations
Pesticides de la classe 3A	À compter du 8 septembre 2018, s'assurer que l'acheteur fournisse une prescription signée par un agronome et qu'il soit : <ul style="list-style-type: none"> • Titulaire d'un permis de sous-catégorie C8, « Application en terres cultivées » OU • Titulaire d'un certificat de sous-catégorie E1 ou E1.1, « Certificat de producteur agricole », ou E2, « Certificat de simple agriculteur » (sinon, l'acheteur doit avoir à son service un tel titulaire).
Pesticides des classes 1 à 3 utilisés en champ à des fins agricoles et contenant l'un ou l'autre de ces ingrédients actifs : <ul style="list-style-type: none"> • Chlorpyrifos • Clothianidine • Imidaclopride • Thiaméthoxame 	À compter du 1 ^{er} avril 2019, s'assurer que l'acheteur fournisse une prescription signée par un agronome et qu'il soit : <ul style="list-style-type: none"> • Titulaire d'un permis C1 ou D1, « Application par aéronef », ou C8, « Application en terres cultivées » OU • Titulaire d'un certificat de sous-catégorie E1 ou E1.1, « Certificat de producteur agricole », ou E2, « Certificat de simple agriculteur » (sinon, l'acheteur doit avoir à son service un tel titulaire).

REGISTRES D'ACHAT ET DE VENTE DE PESTICIDES

Les titulaires de permis de vente au détail des pesticides des classes 1 à 3 ont l'obligation de tenir à jour leurs registres d'achat et de vente des pesticides. Ces registres doivent être conservés pendant cinq ans et remis sur demande d'un fonctionnaire autorisé. Dorénavant, **les renseignements exigés dans les registres d'achat et de vente des pesticides doivent être compilés dans un document conçu à cette fin**. Les factures ne font plus office de registre.

Dans le cas des biopesticides des classes 1 à 3, 4 et 5, les titulaires doivent inscrire la concentration des ingrédients actifs en pourcentage ou en unité de volume (L ou kg).

De plus, à compter du 8 septembre 2018, pour **l'achat et la vente des pesticides de la classe 3A**, les registres doivent être bonifiés par l'ajout des renseignements suivants :

- Le nom et la concentration des ingrédients actifs du pesticide enrobant la semence qui est achetée ou vendue;
- La quantité de semences achetées ou vendues ainsi que l'espèce végétale concernée.

Pour la vente des pesticides nécessitant une prescription agronomique, les registres doivent être bonifiés par l'ajout des renseignements suivants :

- Le numéro de la justification agronomique indiquée à la prescription fournie par le client;
- Le nom de l'agronome qui a signé la prescription et son numéro de membre de l'Ordre des agronomes du Québec.

Des exemples de registres d'achat et de vente de pesticides sont disponibles sur le site Web ministériel à la rubrique « Outils d'application du Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides » à l'adresse suivante : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/pesticides/permis/outils/index.htm>.

DÉCLARATIONS ANNUELLES DES ACHATS ET DES VENTES DE PESTICIDES

Le titulaire a l'obligation de transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, avant le 31 janvier de chaque année, une déclaration des achats et des ventes annuelles de pesticides effectués entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année précédente. La déclaration annuelle est obligatoire même si aucun pesticide n'a été acheté ou vendu durant l'année.

Pesticides achetés d'un fournisseur qui n'est pas titulaire d'un permis de catégorie A

Pour chaque achat de pesticides des classes 1 à 3, la déclaration doit être bonifiée par l'ajout des renseignements suivants :

- Le nom, la classe, la concentration des ingrédients actifs et le numéro d'homologation du pesticide acheté;
- La quantité achetée.

Pour chaque achat de pesticides de la classe 3A, la déclaration doit être bonifiée par l'ajout des renseignements suivants :

- Le nom et la concentration de ses ingrédients actifs;
- Le cas échéant, son numéro d'homologation;
- La quantité de semences achetées;
- L'espèce végétale concernée.

Pesticides vendus nécessitant une prescription agronomique

Pour chaque vente de pesticides nécessitant une prescription agronomique, la déclaration doit être bonifiée par l'ajout des renseignements suivants :

- Le numéro de la justification agronomique indiqué à la prescription agronomique ou, le cas échéant, le numéro de la prescription agronomique;
- Le nom de l'agronome qui a signé la prescription agronomique et son numéro de l'Ordre des agronomes du Québec.

Les renseignements utiles sur la déclaration des ventes de pesticides (guide, formulaire et accès à la prestation électronique de service) sont disponibles à l'adresse suivante : www.mddelcc.gouv.qc.ca/pesticides/ventes/enligne.htm.

Pour plus de détails sur les nouvelles exigences proposées, veuillez consulter le site Web ministériel à l'adresse suivante :
www.mddelcc.gouv.qc.ca/

L'information contenue dans ce document ne couvre pas toutes les facettes de la réglementation et ne remplace aucunement les textes réglementaires publiés à la Gazette officielle du Québec.